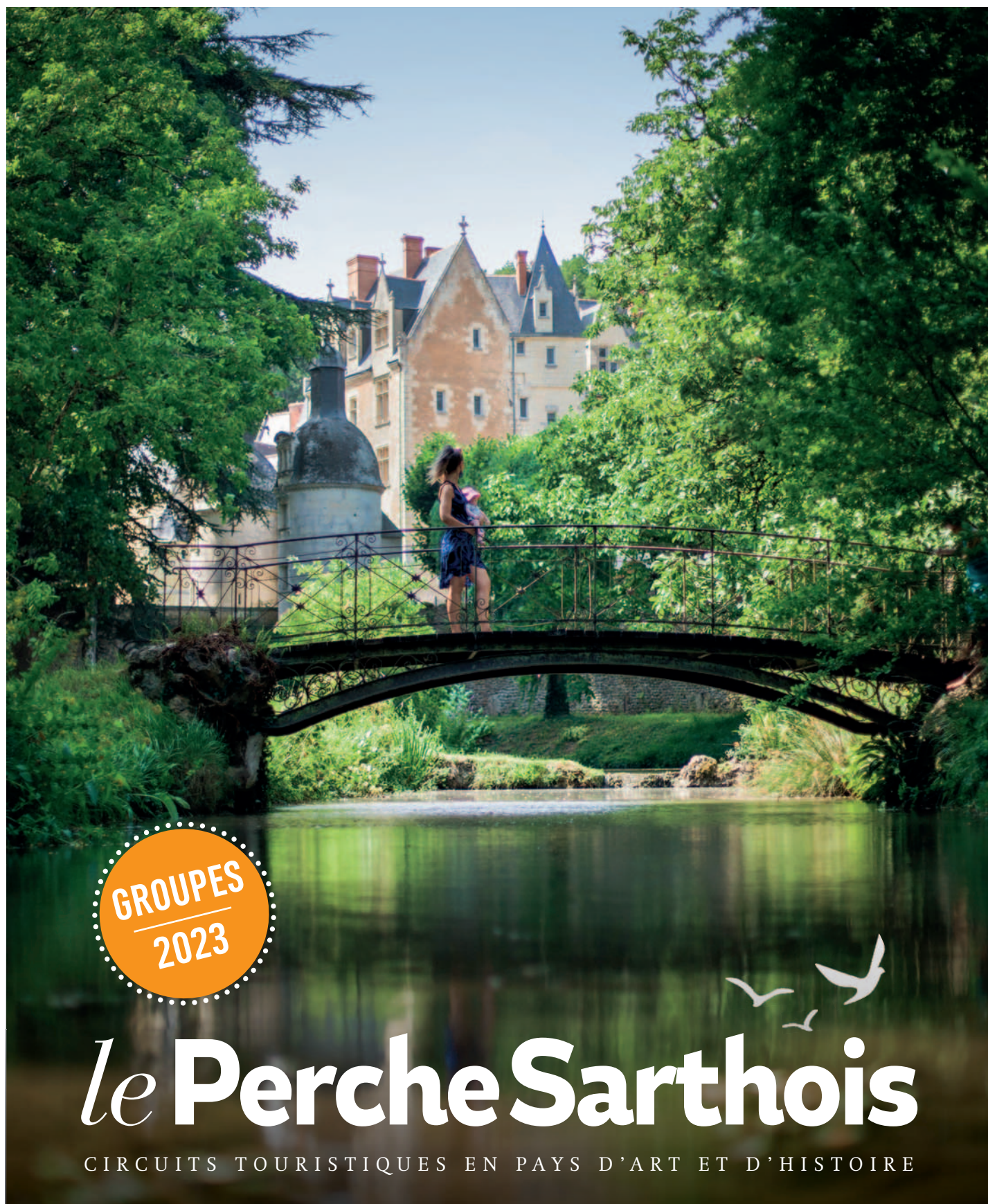




GROUPES
2023

le Perche Sarthois

CIRCUITS TOURISTIQUES EN PAYS D'ART ET D'HISTOIRE



Chers amis, dans cette nouvelle brochure, nous avons voulu vous offrir, à travers des circuits de qualité, un séjour privilégié dans le Perche Sarthois. Sa douceur de vivre, l'accueil chaleureux et convivial de ses habitants, les spécialités gastronomiques et la richesse de son patrimoine, voilà de quoi varier le plaisir des pupilles et des papilles à l'infini. Les circuits proposés dans ce guide sont des suggestions; nous sommes à vos côtés pour vous accompagner et concevoir avec vous le séjour répondant à vos attentes.

le Perche Sarthois

CIRCUITS GROUPES EN PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

ÉDITION 2023



Des idées pour une journée détente pour vous autocaristes, clubs seniors, comités d'entreprise et associations.

NOS CIRCUITS-DÉCOUVERTE

- p1 **Circuit 1** Voyage insolite au cœur du XIX^e siècle
- p2 **Circuit 2** Pause bucolique sur des airs d'antan
- p3 **Circuit 3** Laissez-vous conter la Venise de l'Ouest
- p4 **Circuit 4** L'échappée belle en train d'autrefois
- p5 **Circuit 5** Escapade au temps des chevaliers
- p6 **Circuit 6** Sur les pas des Templiers
- p7 **Circuit 7** Escales gourmandes au cœur du terroir percheron

VOTRE CIRCUIT SUR MESURE

- p8 **À la carte** Escapades
- p9 **À la carte** Patrimoine
- p11 **À la carte** Parcs et jardins, Produits du terroir

- p12 **Carte de localisation des sites**
- p13 **Les suggestions du Pays d'art et d'histoire**
- p14 **Carte de localisation de la Sarthe**
- p15 **Conditions particulières de vente**
- p16 **Conditions générales de vente**

Tarifs par personne valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023



Votre interlocutrice :
Amélie Lorenzi
Chargée de mission commercialisation,
guide-conférencière
reservation-perchesarthois@orange.fr
02 43 60 01 30

Certains de nos sites sont labellisés :



Circuit 1

1 Le Muséeotrain de Semur-en-Vallon. Plongez au cœur du XIX^e siècle en commençant par vous rendre au Muséeotrain de Semur-en-Vallon. Ce site est unique sur bien des points : après avoir pris et fait poinçonner votre billet à la gare, c'est en train ancien que vous serez conduit au Muséeotrain afin d'y découvrir des éléments de l'histoire ferroviaire, de 1876 à 1970, dont une voiture luxueuse de La Flèche d'or. Ce lieu exceptionnel permet d'entrer dans pratiquement tous les matériels présentés pour réaliser, grâce à une scénographie interactive et immersive, un véritable voyage dans le temps !

2 Le Château de Courtanvaux. Visitez ensuite l'intérieur du splendide Château de Courtanvaux, édifié entre le XV^e et le XIX^e siècle, en compagnie de Tiphaine, guide-conférencière : c'est un monument phare du Perche Sarthois, dont l'intérêt paysager et architectural lui vaut d'être classé au titre des Sites et des Monuments Historiques.

3 La Cidrerie-distillerie Pelletier. Enfin, percez les secrets d'une boisson emblématique du XIX^e siècle, le cidre. Située à La Chapelle-Huon, cette entreprise familiale vous présentera son histoire, son savoir-faire authentique et vous fera terminer cette journée par une touche gourmande avec la dégustation de ses produits accompagnés de mignardises.

Voyage insolite au cœur du XIX^e siècle



TARIF
À PARTIR DE **44,30 €** PAR PERSONNE

À partir de 20 personnes (conducteur de car inclus). Ce prix comprend : les visites • le guide • le voyage en train ancien • le repas (apéritif, 1/4 vin, café compris) • la dégustation. Ne comprend pas le transport. Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE
(distance cumulée) **45 km**



- 10h** Visite du Muséeotrain de Semur-en-Vallon
- 12h30** Déjeuner à Vibraye (menus sur demande)
- 14h45** Visite guidée du Château de Courtanvaux à Bessé-sur-Braye
- 16h30** Visite et dégustation à la Cidrerie-distillerie Pelletier à La Chapelle-Huon
- 18h** Fin de la journée

Circuit 2

1 L'ancienne abbaye de Tuffé.
Venez vous mettre au vert dans les calmes et luxuriantes campagnes du Perche Sarthois ! Sur votre route, faites une pause pour visiter cet ancien monastère bénédictin des XVII^e et XVIII^e siècles, ainsi que ses jardins. Julien, guide-conférencier, vous révélera tous les secrets de l'histoire de cet ensemble, valorisé depuis les années 2000 par une équipe de bénévoles passionnés.

2 Le Musée de la Musique Mécanique. L'après-midi vous réserve un programme bien orchestré ! Tout d'abord Florence, guide au Musée de la Musique Mécanique, vous fera découvrir ce lieu d'exception qui possède l'une des rares collections européennes d'instruments et d'objets autour de la musique mécanique, tous en fonctionnement ! Dans un décor évoquant un café des années 30, vous serez transportés dans des univers sonores enchanteurs, remontant ainsi le temps, avec joie et nostalgie, des années 1800 jusqu'à aujourd'hui.

3 Le Muséotrain de Semur-en-Vallon. Enfin embarquez avec la Compagnie du Chemin de Fer de Semur-en-Vallon pour un voyage dans le temps à bord d'un train ancien, de type minier, qui vous conduira jusqu'à l'insolite Muséotrain, cœur de cette visite, où reconstitutions et scénettes composent une scénographie moderne et ludique, le tout accompagné par des effets sonores et visuels rendant l'immersion totale !



Pause bucolique sur des airs d'antan

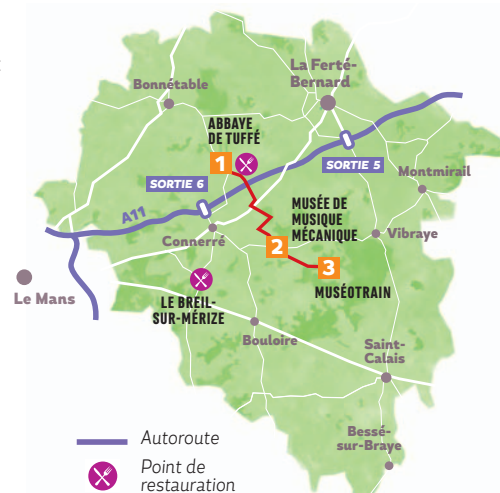
- 10h** Visite guidée de l'ancienne abbaye de Tuffé
- 12h** Déjeuner à Tuffé ou au Breil-sur-Mérize (menus sur demande)
- 14h15** Visite guidée du Musée de la Musique Mécanique à Dollon
- 16h30** Visite du Muséotrain de Semur-en-Vallon
- 18h** Fin de la journée

TARIF
À PARTIR DE **42,30 €** PAR PERSONNE

À partir de 20 personnes (conducteur de car inclus).
Ce prix comprend :
► les visites et les guides ► le voyage en train ancien ► le repas (apéritif, 1/4 vin, café compris).
Ne comprend pas le transport.
Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE
(distance cumulée)
À PARTIR DE **20 km**

Muséotrain de Semur-en-Vallon



Autoroute
 Point de restauration

Circuit 3

1 Visite guidée de La Ferté-Bernard en petit train. Partez à la découverte de La Ferté-Bernard, cette charmante ville surnommée la "Petite Venise de l'Ouest" depuis le XIX^e siècle. Pour apprécier son riche patrimoine d'origine médiévale, vous déambulerez dans son centre historique à bord d'un petit train en compagnie d'Amélie, guide-conférencière. Cette dernière vous plongera dans l'histoire des lieux en vous faisant découvrir des édifices emblématiques : l'église Notre-Dame-des-Marais – classée Monument historique dès 1840 –, les tours crénelées de la Porte Saint-Julien, les anciennes halles et les maisons à pans de bois.

2 Promenade sur les canaux de "la Venise de l'Ouest". Embarquez ensuite à bord de bateaux électriques par petits groupes de quatre à cinq personnes et laissez-vous charmer par les canaux qui servent de miroir à la richesse architecturale de La Ferté-Bernard où ponts, passerelles et lavoirs s'égrenent au fil de l'eau.

3 Safari-découverte du cerf à La Ferme de La Haie. Terminez cette journée à la Ferme de La Haie avec un dernier voyage, cette fois à bord d'un camion-safari, où Sophie et Dominique Vadé vous feront découvrir leur élevage de biches et de cerfs. Enfin, pour finir cette rencontre par une note gourmande, laissez-vous tenter par une dégustation de terrines ou de rillettes à base de cerf issues de leur production artisanale.



Laissez-vous conter la Venise de l'Ouest



TARIF
À PARTIR DE **42,20 €** PAR PERSONNE

À partir de 20 personnes (conducteur de car inclus).
Ce prix comprend :
► les visites ► le guide ► le repas (apéritif, 1/4 de vin, café compris) ► la dégustation.
Ne comprend pas le transport.
Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE
(distance cumulée) À PARTIR DE **13 km**

Centre ancien de La Ferté-Bernard
 Ferme de La Haie

- 10h** Visite guidée de La Ferté-Bernard en petit train
- 12h30** Déjeuner à La Ferté-Bernard ou à Courgenard (menus sur demande)
- 14h30** Promenade en bateaux électriques à La Ferté-Bernard
- 16h15** Safari-découverte du cerf à la Ferme de La Haie à Villaines-la-Gonais
- 18h** Fin de la journée

Circuit 4

1 La Transvap, train touristique.

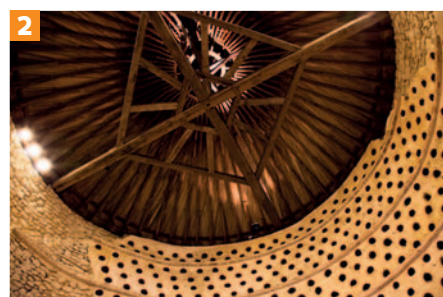
Revivez, sur 17 km de voie ferrée entre Beillé et Bonnétable, l'aventure du rail sur l'ancienne "Ligne des Ducs" à bord d'un train à vapeur ou d'un antique autorail ! Avant d'embarquer à Beillé pour vivre le plaisir des voyages d'antan, l'association Transvap vous présentera, lors d'une visite guidée du dépôt-gare, son action dans la sauvegarde du patrimoine ferroviaire français.

2 L'ancienne abbaye de Tuffé.

En chemin, à l'occasion d'un premier arrêt à Tuffé, vous visiterez cette ancienne abbaye et ses jardins, en compagnie de Julien, guide-conférencier. Vous découvrirez alors cet ancien monastère bénédictin des XVII^e et XVIII^e siècles qui, à la suite de la Révolution française, connut de nombreuses transformations avant de devenir un centre d'animation culturel.

3 Le jardin potager du château de Bonnétable.

Enfin, votre voyage en train vous conduira jusqu'au jardin potager du château de Bonnétable, lieu idéal pour vous ressourcer. Céline, guide-conférencière, vous présentera ce site de 13000m² – partie constituante du parc aménagé au XIX^e siècle par les frères Bülher, célèbres paysagistes français – qui regorge de surprises : le verger conservatoire, le jardin des aromatiques, une multitude d'essences végétales mais aussi les anciennes écuries, l'ancienne serre et l'éolienne Bollée.



L'échappée belle en train d'autrefois

- 10h** Visite guidée du dépôt-gare et départ à bord de la Transvap à Beillé
- 12h** Déjeuner à Tuffé (menu sur demande)
- 13h45** Visite guidée de l'ancienne abbaye de Tuffé
- 15h30** Poursuite du voyage en train de Tuffé à Bonnétable
- 16h30** Visite guidée du jardin potager du château de Bonnétable
- 18h** Fin de la journée

TARIFS (PAR PERSONNE)

41,55 €
AUTORAIL

53,42 €
TRAIN À VAPEUR

Tarifs sur la base de 50 personnes (conducteur de car inclus). Ces prix comprennent : les visites et les guides • le voyage en train • le repas (apéritif, 1/4 de vin, café compris). Ne comprennent pas le transport. Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE (distance cumulée)

20 km



Autoroute
 Point de restauration

Circuit 5

Le Perche Sarthois peut se visiter toute l'année ! Profitez de cette journée-découverte alliant la visite de lieux emblématiques, la découverte de l'artisanat local et une pause gourmande.

1 Visite guidée à pied de La Ferté-Bernard.

En compagnie d'Amélie, guide-conférencière, vous découvrirez le riche patrimoine de cette jolie cité médiévale - avec sa très belle église Notre-Dame-des-Marais, les tours crénelées de la Porte Saint-Julien, ses anciennes halles, ses maisons à pans de bois... La Ferté-Bernard n'aura plus de secret pour vous !

2 Visite guidée et goûter au

Château de Montmirail. Autre site emblématique, le Château de Montmirail vous accueillera l'après-midi. Luché sur un belvédère, il offre un saisissant panorama ! Remontez le temps lors d'une visite guidée qui vous conduira des cachots médiévaux jusqu'aux salons de la Princesse de Conti (fille de Louis XIV) qui transforma la partie haute de cette forteresse en une demeure raffinée. Ensuite, vous dégusterez un goûter gourmand dans les anciennes écuries du château transformées en un élégant salon de thé.

3 Animation forge et démonstration du taillandier.

Enfin rencontrez Pascal Turpin, taillandier d'armes nommé en place publique comme cela se faisait au Moyen Âge. Il vous partagera son savoir-faire ancestral lors d'une démonstration de forge dans l'une des salles d'armes du château.



Escapade au temps des chevaliers



Autoroute
 Point de restauration

TARIF
À PARTIR DE **48 €** PAR PERSONNE

À partir de 20 personnes (conducteur de car inclus). Ce prix comprend : les visites et les guides • le repas (apéritif, 1/4 de vin, café compris) • le goûter. Ne comprend pas le transport. Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE (distance cumulée)

À PARTIR DE **17 km**

Centre ancien de La Ferté-Bernard
 Château de Montmirail

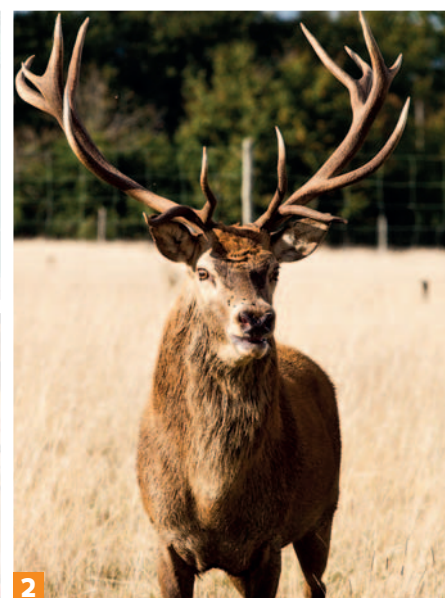
- 10h** Visite guidée à pied de La Ferté-Bernard
- 12h** Déjeuner à La Ferté-Bernard ou à Courgenard (menus sur demande)
- 14h** Visite guidée et goûter au Château de Montmirail
- 16h** Animation forge au château de Montmirail
- 18h** Fin de la journée

Circuit 6

1 La Commanderie d'Arville. Fondée au XII^e siècle par l'ordre du Temple, cette commanderie est un ensemble unique par l'importance de ses bâtiments, et l'une des mieux conservées de France. Revivez, dans ce site d'exception, l'aventure des Templiers lors d'une visite guidée en compagnie d'un médiateur du patrimoine, et en visite libre dans le musée composé de huit espaces scénographiés.

2 Safari-découverte du cerf à la Ferme de La Haie. Rendez-vous ensuite dans les prairies de la Ferme de La Haie, entourée de haies bocagères et de bois, où Sophie et Dominique Vadé, exploitants passionnés, vous feront découvrir leur élevage de biches et de cerfs à bord d'un camion-safari. Cette rencontre conviviale se terminera par une dégustation de terrines ou de rillettes à base de cerf issues de leur production artisanale.

3 Le Musée de la Musique Mécanique. La musique adoucissant les mœurs, ne partez pas avant d'avoir poussé la porte de ce site unique en son genre ! Dans un décor évoquant un café des années 30, remontez le temps et tombez sous le charme de curieux instruments : limonaires, pianos mécaniques, scopitones, boîtes à musique ou encore orgues et accordéons. En compagnie de Florence, guide passionnée, passez un moment entre étonnement et nostalgie, qui achèvera cette journée dans la joie et la bonne humeur !



Sur les pas des Templiers

- 10h** Visite guidée de la Commanderie d'Arville et visite libre de son musée
- 12h** Déjeuner à Saint-Jean-des-Échelles ou à Courgenard (menus sur demande)
- 14h** Safari-découverte du cerf à la Ferme de La Haie à Villaines-la-Gonais
- 16h** Visite guidée du Musée de la Musique Mécanique à Dollon
- 18h** Fin de la journée

TARIF
À PARTIR DE **43,10 €** PAR PERSONNE

À partir de 20 personnes (conducteur de car inclus). Ce prix comprend :
► les visites et les guides ► le repas (apéritif, 1/4 vin, café compris)
► la dégustation.
Ne comprend pas le transport.
Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE
(distance cumulée)

À PARTIR DE **45 km**



Circuit 7

1 Du foie gras en Sarthe ! Artisan producteur au cœur du Perche Sarthois, reconnu pour ses rillettes, confits, foie gras et plats cuisinés, la famille Meulemans vous accueille dans un cadre bucolique pour partager un moment de convivialité. Ainsi, la matinée sera l'occasion de découvrir l'histoire de cette entreprise familiale, de déguster des produits à base de canard, mais également de tenter votre chance lors d'une tombola !

2 L'Écomusée du Perche. Après cette étape gastronomique, partez à la découverte des traditions populaires du territoire avec la visite de l'Écomusée du Perche. Labellisé Musée de France et situé au sein d'un ancien prieuré, ce site vous transmettra l'amour que porte cette région à son patrimoine. La visite libre du musée et de ses expositions, ainsi que la visite guidée du prieuré et de son église – classés Monuments historiques – vous laisseront d'agréables souvenirs.

3 La Cidrie traditionnelle du Perche. Enfin, installés au milieu de collines verdoyantes, au cœur du Parc Naturel Régional du Perche, Nathalie et Dominique Plessis, producteurs récoltants, vous accueillent dans leur cidrerie. Vous y découvrirez les différentes étapes de fabrication d'un cidre de tradition. La visite des installations et la projection d'un film seront suivies d'une dégustation de cidre et de jus de pomme.

Escales gourmandes au cœur du terroir percheron



TARIF
À PARTIR DE **39,35 €** PAR PERSONNE

À partir de 20 personnes (conducteur de car inclus). Ce prix comprend :
► les visites et les guides ► le repas (apéritif, 1/4 de vin, café compris)
► la dégustation. Ne comprend pas le transport. Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE
(distance cumulée) **36 km**



- 10h** Découverte du foie gras à la Ferme Meulemans à Saint-Jean-des-Échelles
- 12h** Déjeuner à la Ferme Meulemans (menu sur demande)
- 14h** Visite de l'Écomusée du Perche et visite guidée du prieuré à Saint-Cyr-la-Rosière
- 16h15** Visite de la Cidrie traditionnelle du Perche à Val-au-Perche
- 18h** Fin de la journée

À la carte

À combiner sur 1 ou 2 jours...

En complément de nos propositions de circuits-découverte, cette partie vous permet, à travers un large panel d'activités, de concocter un programme sur mesure adapté aux envies de votre groupe !

TOUTES LES VISITES SONT GUIDÉES OU ENCADRÉES (SAUF MENTION CONTRAIRE).
* POUR LES SITES 1, 3, 6, 11, 14, 15, 19, 20 ET 21, LISTE DES PRESTATIONS NON EXHAUSTIVE. RENSEIGNEMENTS : PAYS DU PERCHE SARTHOIS, 02 43 60 01 30.

→ POUR SITUER CHAQUE SITE VOIR CARTE DE LOCALISATION EN PAGE 12

Les escapades...



2 Safari-découverte du cerf à la Ferme de La Haie* 1h30.

Sophie et Dominique Vadé vous feront partager leur expérience d'éleveurs de cerfs ! Parcourez, à bord d'un camion-safari, leur élevage de daguets et de biches. Puis terminez par une dégustation de toasts à base de viande de cerf.

3 Visite guidée de La Ferté-Bernard en petit train touristique 2h.

De l'église Notre-Dame-des-Marais à la Porte de ville moyenâgeuse, c'est un riche patrimoine que vous pourrez découvrir en compagnie d'un guide-conférencier du Pays d'art et d'histoire.

1 La Transvap, train touristique de la Sarthe* 2h. Visite guidée du dépôt-gare de Connerré-Beillé, véritable musée du train où se trouvent machines, outils et wagons anciens. Puis parcours de 17 km jusqu'à Bonnétable sur l'ancienne "ligne des ducs", à bord d'un train à vapeur ou d'un antique autorail.



4 Promenade sur les canaux de "la Venise de l'Ouest" 1h15. À bord de bateaux électriques, faciles à conduire et silencieux, laissez-vous charmer par les nombreux canaux qui servent de miroir à la richesse architecturale du centre historique de La Ferté-Bernard où ponts, passerelles et lavoirs s'égrenent au fil de l'eau.



5 Les Crocs Blancs Sarthois 1h.

Au cœur de la campagne sarthoise, les Crocs Blancs Sarthois vous accueillent pour des balades en chiens de traîneaux, de la cani-rando ou pour une visite du site et un moment de partage avec le guide et les chiens. Arnaud Léoty, musher depuis 1999, partagera avec vous sa passion et son savoir.

Le patrimoine...

6 Le Château de Montmirail* 1h15.

Lieu de la rencontre en 1169 des rois de France et d'Angleterre, il offre un saisissant panorama ! Déambulez dans les cachots médiévaux jusqu'aux salons de la Princesse de Conti qui transforma cette forteresse en élégante demeure. Une animation forge est proposée par Pascal Turpin, créateur du couteau "Le Montmirail".



7 L'ancienne abbaye de Tuffé 1h30.

Découvrez le cloître, le pigeonnier, le logis du XVII^e siècle ainsi que les jardins, lors de la visite guidée du site de l'ancienne abbaye Notre-Dame de Tuffé, devenue au XI^e siècle abbaye bénédictine. Un ensemble valorisé depuis les années 2000 par une équipe de bénévoles passionnés, aujourd'hui centre d'animation culturel.



8 La Commanderie d'Arville 2h.

Par l'importance de ses bâtiments, c'est un ensemble unique, et l'une des commanderies les mieux conservées de France. Sa richesse architecturale témoigne des grandes heures des Templiers. La visite s'articule entre la visite guidée des bâtiments conservés et celle, libre, du musée.



9 Le Château de Courtanvaux 1h15.

Laissez-vous surprendre par la splendeur architecturale de cet ensemble édifié du XV^e au XIX^e siècle, avec ses salons néo-gothiques, son portail Renaissance monumental, ses jardins à la française...



10 Le Fonds ancien et les cabinets curieux à Saint-Calais. 1h. Remontez le temps grâce au fonds ancien et aux cabinets curieux qui prennent place dans les vestiges d'une ancienne abbaye bénédictine. Composé de plus de 10 000 ouvrages, le fonds ancien dévoile livre d'Heures enluminé du XV^e siècle, livre de chant et livres imprimés du XVI^e au XVIII^e siècle. Les cabinets curieux présentent des objets provenant des collections d'histoire naturelle d'Élie Cotereau et de voyage du contre-amiral Gigault de la Bedollière. Un suaire du VII^e siècle ayant enveloppé les reliques de Carilephus, fondateur de l'abbaye, y est également exposé.

À la carte... *Le patrimoine (suite)*



11 Visites-découverte du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois* 2h. Déambulez dans les rues fraîches et sinueuses, initiez-vous à la lecture du paysage, découvrez l'équilibre des maisons à pans-de-bois, poussez les portes de nos églises rurales avec un guide-conférencier. Le Pays d'art et d'histoire a plus d'une merveille à vous faire découvrir : La Ferté-Bernard, Saint-Calais, les villages de caractère, les châteaux et les manoirs...



15 Le Musée-Château des Comtes du Perche* 2h. Lors d'une visite guidée, découvrez ce château qui occupe un site remarquable à l'extrémité d'un éperon rocheux dominant Nogent-le-Rotrou et la vallée de l'Huisne. Ensuite, en visite libre, vous pourrez parcourir, au cœur du château, le musée consacré à son histoire, à la cité de Nogent-le-Rotrou et au Perche, du Moyen Âge au XIX^e siècle. Rencontre avec les Rotrou, les Bourbons-Condé, le duc de Sully et exposition de tous les éléments ayant forgé l'histoire du territoire. Découvrez également les artistes de Nogent-le-Rotrou qui ont fait rayonner le Perche tant en France qu'à l'étranger.

12 Le Musée de la musique mécanique 1h15. Laissez-vous surprendre par ce musée insolite, dédié à la musique mécanique. Tombez sous le charme des limonaires, des accordéons ou des pianos mécaniques, et redécouvrez le scopitone en compagnie de Florence, guide, responsable du musée, actrice et véritable passionnée.



14 L'Écomusée du Perche* 2h. Situé au sein du prieuré de Sainte-Gauburge, l'Écomusée du Perche vous transmettra l'amour que porte cette région à son patrimoine, sa géographie et ses traditions populaires. La visite libre du musée et de ses expositions, ainsi que la visite guidée de l'église et du prieuré vous laisseront d'agréables souvenirs.



13 Le Muséotrain de Semur-en-Vallon 1h30. Embarquez pour un voyage dans le temps à bord d'un antique train minier qui vous conduira au musée, élément phare de cette visite, où une scénographie ludique et moderne vous attend, le tout accompagné par des effets sonores et visuels rendant l'immersion totale. Un site surprenant animé par des bénévoles enthousiastes.



Les parcs & jardins



16 L'Arboretum du Tuffeau 2h. Nadine et Yves Dutier vous proposent une promenade botanique guidée à travers 300 espèces d'arbres et arbustes de tous les continents. Touchez, sentez, observez les écorces, les fleurs et les fruits. Découvrez comment les végétaux communiquent, s'entraident ou leurent les insectes...



17 Le jardin potager de Bonnétable 1h30. Partie utilitaire du jardin d'agrément ajouté au château de Bonnétable vers 1880 par les frères Bülher, célèbres paysagistes français, le jardin potager se dévoile au fil des saisons : jardin fruits rouges, verger-conservatoire, parcelle de cucurbitacées et jardin des simples. Découvrez également ses serres classées et ses écuries rénovées.

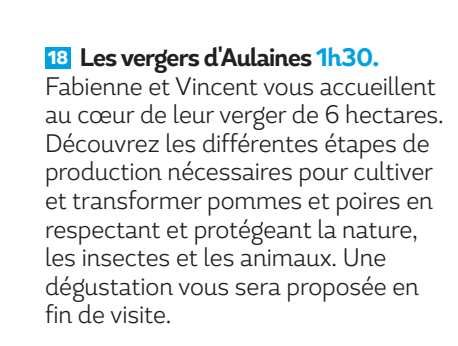
Les produits du terroir



19 Le foie gras de la famille Meulemans* 2h. La famille Meulemans vous propose de découvrir les secrets de sa production de foie gras. En salle, vous assisterez à la présentation de l'entreprise familiale et de son activité de conserverie, suivie d'une dégustation de produits à base de canard.



20 La Cidrerie traditionnelle du Perche* 1h30. Nathalie et Dominique, producteurs récoltants, vous accueillent dans leur cidrerie. Vous y découvrirez les différentes étapes de fabrication d'un cidre de tradition, et les fûts de chêne où vieillissent pommeau et eau-de-vie. Visite des installations et film sur la fabrication suivis d'une dégustation de cidre et de jus de pomme.



18 Les vergers d'Aulaines 1h30. Fabienne et Vincent vous accueillent au cœur de leur verger de 6 hectares. Découvrez les différentes étapes de production nécessaires pour cultiver et transformer pommes et poires en respectant et protégeant la nature, les insectes et les animaux. Une dégustation vous sera proposée en fin de visite.



21 La Cidrerie-Distillerie Pelletier* 1h30. Une entreprise familiale, un savoir-faire authentique ! Découvrez les secrets de l'alambic, les étapes de la fabrication du cidre et du jus de pomme, ainsi que la corme, fruit du cormier. Terminez par une dégustation des produits de la ferme (cidre, jus de pomme, eaux-de-vie et liqueurs), accompagnée de mignardises sucrées et salées.



22 Petit déjeuner et goûter gourmand. Pour commencer ou conclure votre journée, vous pouvez partager un petit-déjeuner autour de spécialités du Perche Sarthois ou un goûter gourmand chez nos partenaires. Au choix, tartines de rillettes et de pâté de cerf ou de canard, gâteau maison et café noir... rien de tel pour ravir vos papilles.

Carte de localisation des sites

LOCALISATION DES SITES RÉFÉRENCÉS DANS LE CHAPITRE "À LA CARTE" ➔ PAGES 8 À 11

Point de restauration



le Perche Sarthois

- Musée de France
- Monument historique
- Bienvenue à la ferme
- Tourisme et Handicap

- 1 La Transvap, train touristique de la Sarthe
- 2 Safari-découverte du cerf à la Ferme de La Haie
- 3 La Ferté-Bernard en petit train touristique
- 4 Promenade sur les canaux de "la Venise de l'Ouest"
- 5 Les Crocs Blancs Sarthois
- 6 Château de Montmirail
- 7 Abbaye de Tuffé
- 8 Commanderie d'Arville

- 9 Château de Courtanvaux
- 10 Fonds ancien et cabinets curieux à Saint-Calais
- 11 Visites-découverte du Pays d'art et d'histoire (voir p.13)
- 12 Musée de la Musique Mécanique
- 13 Muséotrain de Semur-en-Vallon
- 14 Écomusée du Perche

- 15 Musée-Château des Comtes du Perche
- 16 Arboretum du Tuffeau
- 17 Jardin potager de Bonnétable
- 18 Les Vergers d'Aulaines
- 19 Le foie gras de la famille Meulemans
- 20 Cidrerie traditionnelle du Perche
- 21 Cidrerie-Distillerie Pelletier



VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE

- 1 Randonnée commentée
- 2 Atelier torchis
- 3 Église d'Avezé
- 4 Randonnée sur l'Huisne en canoë

Les suggestions du Pays d'art et d'histoire

Le Perche Sarthois est labellisé Pays d'art et d'histoire depuis plus de 20 ans. En France, ce label est décerné par le Ministère de la Culture dans le but de signaler l'intérêt du patrimoine architectural et paysager et la volonté locale de le faire découvrir.

Que vous ayez 7 ou 77 ans, que vous préfériez pratiquer et manipuler lors d'ateliers, marcher et observer lors de randonnées, questionner ou écouter lors d'une visite commentée, nos guides-conférenciers imaginent chaque année des animations adaptées à différentes approches du patrimoine. Ainsi, en petit ou grand groupe, que vous soyez passionnés ou tout simplement curieux de découvrir notre région, le Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois est à votre disposition pour répondre à votre demande.

Les ateliers
► Bâti ancien : ateliers pan-de-bois et torchis, "limousinerie" (montage d'un mur en moellons), enduits à la chaux, peintures naturelles (badigeons, peintures à l'huile, à l'eau)
► L'arbre et la haie dans leur environnement, atelier plessage, techniques d'entretien de la haie
► Vitrail

Les visites commentées
► Le centre historique de La Ferté-Bernard (à pied et en train touristique)
► Montmirail et Saint-Calais, Petites Cités de Caractère
► Les châteaux et manoirs
► Les églises et les vitraux à travers les âges
► Et bien d'autres richesses à découvrir...

Les randonnées-découverte à pied
► À la journée ou à la ½ journée, à choisir parmi une sélection des plus beaux chemins du Perche Sarthois

Les randonnées-découverte en canoë
Randonnées en canoë sur l'Huisne (2 heures, une demi-journée ou une journée). Découvrez le patrimoine paysager et architectural du Perche Sarthois sous un angle privilégié. Trois parcours vous sont proposés :
► Parcours de 2h, 4 km : traversée du centre-ville de La Ferté-Bernard
► Parcours 1/2 journée, 8 km : Avezé - La Ferté-Bernard ou La Ferté-Bernard - Villaines-la-Gonais
► Parcours journée, 16 km : Avezé - Villaines-la-Gonais

Renseignements & inscriptions

Pays du Perche Sarthois
24 avenue de Verdun, BP 90100
72 404 La Ferté-Bernard
Tél. 02 43 60 01 30
www.perche-sarthois.fr

Cartes de localisation

France, Sarthe et Perche Sarthois



Conditions particulières de vente

Pays du Perche Sarthois

ARTICLE 1 - Définition :

Le syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois, dénommé ci-dessous Pays du Perche Sarthois, est un établissement public de coopération intercommunale labélisé Pays d'art et d'histoire depuis 1998. Il regroupe les communes des communautés de communes du Gesnois Bilurien, de l'Huisne Sarthoise, du Maine Saosnois et des Vallées de la Braye et de l'Anille. Il est autorisé par la commission d'immatriculation, mentionnée à l'article L. 141-2 du code du tourisme, à commercialiser des prestations de services touristiques. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de prestations et en lui assurant une réservation sûre. En aucun cas, le Pays du Perche Sarthois ne saurait voir sa responsabilité engagée dans l'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

ARTICLE 2 - Durée de la prestation :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 - Responsabilité :

Le Pays du Perche Sarthois, qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Le Pays du Perche Sarthois ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

ARTICLE 4 - Réservation :

La réservation devient ferme lorsqu'un chèque de caution de 25% du prix total et un exemplaire du présent contrat signé par le client ont été retournés au Pays du Perche Sarthois 30 jours avant la date de la prestation.

ARTICLE 5 - Règlement de la prestation :

Le client s'engage formellement à verser au Pays du Perche Sarthois, sur présentation d'une facture du Trésor public de La Ferté-Bernard, le montant de la prestation convenu. Le client n'ayant pas envoyé de chèque de caution à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 - Bon d'échange :

Dès réception du chèque de caution, le Pays du Perche Sarthois adresse au client un (des) bon(s) d'échange que celui-ci doit remettre à chaque prestataire dès son arrivée. Si la prestation acceptée par l'acheteur est de qualité inférieure, le Pays du Perche Sarthois lui rembourse la différence de prix à l'issue de la prestation. Si le vendeur ne peut lui proposer une prestation de remplacement, ou si celle-ci est refusée par l'acheteur pour des raisons valables, le premier règlera au second une indemnité calculée sur les mêmes bases qu'en cas d'annulation du fait du vendeur.

ARTICLE 7 - Arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat et les bons d'échange. En cas d'impossibilité, il s'engage à avertir le Pays du Perche Sarthois. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le prestataire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange.

ARTICLE 8 - Annulation du fait du client :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou courriel au Pays du Perche Sarthois. En cas d'annulation plus de 7 jours avant le début de la prestation, le chèque de caution envoyé au Pays du Perche Sarthois sera encaissé. En cas d'annulation moins de 7 jours avant le début de la prestation, il sera retenu 100% du prix de la prestation afin de verser en dédommagement des frais d'annulation aux prestataires.

ARTICLE 9 - Modification par le Pays du Perche Sarthois d'un élément substantiel du contrat :

Lorsqu'avant la date prévue du début de la prestation le Pays du Perche Sarthois se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur, par lettre recommandée avec accusé réception : - Soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat des sommes versées. - Soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposée par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties.

ARTICLE 10 - Empêchement pour le vendeur de fournir en cours de prestation, les prestations prévues dans le contrat :

Lorsqu'en cours de prestation, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le Pays du Perche Sarthois, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, proposera une prestation en remplacement de la prestation prévue en supportant éventuellement tout supplément de prix.

ARTICLE 11 - Annulation du fait du vendeur :

Lorsqu'avant le début de la prestation, le Pays du Perche Sarthois annule la prestation, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur d'une prestation de substitution proposée par le vendeur.

ARTICLE 12 - Interruption de la prestation :

En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance-annulation dont bénéficie le client.

ARTICLE 13 - Capacité :

Un contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires (dans ce dernier cas, le montant de la prestation requise reste acquis au Pays du Perche Sarthois) ou demander un supplément calculé selon le prorata suivant : nombre de vacanciers présents/capacité d'accueil.

ARTICLE 14 - Cession du contrat par le client :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour bénéficier de la prestation. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'informer le Pays du Perche Sarthois de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la prestation. La cession de contrat doit s'effectuer au prix coûtant. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du vendeur, de l'envoi du chèque de caution, du paiement de la prestation ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

ARTICLE 15 - Assurances :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire une assurance annulation. Le Pays du Perche Sarthois garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber à l'assuré, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des clients, à des prestataires, à des prestataires de services ou à des tiers, par suite de fautes, erreurs de

droit, erreurs de fait, omissions, négligences commises à l'occasion des opérations définies à l'article 59 du décret n°77363 du 28 mars 1977, tant de son propre fait que du fait de ses préposés salariés. La garantie s'applique en particulier aux frais supplémentaires supportés par les clients et directement imputables à la non fourniture insuffisante des prestations de services, de transports, d'hôtels, de restaurants, de visites de quartiers, musées ou monuments par suite de l'insolvabilité ou de la défaillance de tout intermédiaire, hôtelier et transporteur. La garantie est accordée à concurrence d'une somme maximale de 3 800 000 € par année d'assurances, dommages corporels, matériels ou immatériels confondus, sans toutefois que l'engagement de l'assureur puisse excéder les chiffres ci-après : 1. Intoxications alimentaires ou non alimentaires : garantie limitée à 9 664 000 € par année d'assurance, quel que soit le nombre de victimes. 2. Perte, vol ou détérioration des bagages et objets confiés, y compris les titres de transport (autres qu'objets précieux, fourrures et bijoux exclus de la garantie), 128 835 € par année d'assurance, quel que soit le nombre de victimes. Assurance MMA Cherré, 38 rue Condorcet, 72400 Cherré-au - N° police : 110484944

ARTICLE 16 - Autres prestations :

Les conditions particulières aux autres séjours sont adressées par le Pays du Perche Sarthois avec la proposition et la description de la prestation. L'insuffisance du nombre de participants peut être un motif valable pour la non prise en compte de la demande du client pour certains types de prestations. Tout litige portant sur l'application exclusive des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal du chef-lieu du département du Pays du Perche Sarthois.

ARTICLE 17 - Litiges :

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise au Pays du Perche Sarthois dans les 3 jours à compter du début de la prestation. Toute autre réclamation relative à une prestation doit être adressée, dans les meilleurs délais, par lettre, au Pays du Perche Sarthois, seul compétent pour émettre une décision sur les litiges. Tout litige portant sur l'application exclusive des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal du chef-lieu du département du Pays du Perche Sarthois.

Conditions générales de vente

Articles 95 à 103 du décret n° 94-490
du 15 juin 1994

Article 95
Sous réserve des exclusions prévues au deuxième ali-néa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 sus-visée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles défi-nies par le présent titre.
En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obli-gations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96
Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administra-tive d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :
1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homo-logation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3° Les repas fournis ;
4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyen-nant un supplément de prix ;
7° La taille minimale ou maximale du groupe permet-tant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'in-formation du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calen-drier de paiement du solde ;
9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la respon-sabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et orga-nismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97
L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier cer-tains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.
En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE 98
Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :
1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organi-sateur ;
2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5° Le nombre de repas fournis ;
6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'in-dication de toute révision éventuelle de cette factura-tion en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atter-rissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ;
en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11° Les conditions particulières demandées par l'ache-teur et acceptées par le vendeur ;
12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut sai-sir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformé-ment aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;
14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15° Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;
16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assu-rance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annula-tion souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'acci-dent ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au mini-mum les risques couverts et les risques exclus ;
18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des orga-nismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le respon-sable sur place de son séjour.

Article 99
L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100
Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le mon-tant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'ap-plique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figu-rant au contrat.

Article 101
Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse signi-ficative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :
soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le rem-boursement immédiat des sommes versées ;
soit accepter la modification ou le voyage de substitu-tion proposé par le vendeur ; un avenant au contrat pré-cisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'ache-teur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102
Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le ven-deur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était inter-venue de son fait à cette date.
Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103
Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépon-dérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'ache-teur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispo-sitions suivantes sans préjuger des recours en répar-ation pour dommages éventuellement subis :
soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de rempla-cement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplé-ment de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équiva-lentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.



